
État des effets reçus par la société républicaine de Vailly pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

État des effets reçus par la société républicaine de Vailly pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 444;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37694_t1_0444_0000_12;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

pects tous ceux qui, à une époque fixée, n'auront pas déposé leurs brevets de fainéants et de trompeurs. Vous avez décrété, dans votre sagesse la liberté des cultes, cela ne dit pas que vous avez voulu favoriser l'imposture, et c'est la maintenir de laisser aux prêtres la faculté d'empêcher la raison de se développer et de parvenir au degré de perfection dont elle est susceptible.

La commune de Moncontour veut le bonheur de tous, elle vient de se former en Société populaire dont le premier acte a été d'abjurer ses erreurs en fait de culte, et pour déjouer l'aristocratie sous toutes ses formes elle a créé de suite un comité de surveillance qui a juré de poursuivre les malveillants jusque dans leur dernier repaire pour les livrer au glaive national et en purger le sol de la liberté; elle jure d'être inexorable envers les scélérats et les fanatiques, quels qu'ils soient.

« La liberté ou la mort, elle sera sourde à tout le reste. Vivent la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République!

(*Suivent les signatures sur le registre.*)

« P. S. A cette séance a assisté le citoyen François Gaufretreau, curé de la commune d'Ouzilly, canton de Moncontour, lequel a dit qu'en frère, ami et vrai républicain, il donnait son adhésion aux sages mesures que prend la Société populaire de la commune de Moncontour, et que, reconnaissant des bienfaits de la Constitution qui lui a rendu la liberté de ses droits sacrés, depuis longtemps enfouis par l'odieuse despotisme des rois et des monstres du clergé, il a déclaré de la manière la plus authentique renoncer à ce vil état de prétrise et juré de n'en faire aucune des singeries qu'on appelait ci-devant fonctions. En conséquence, il a remis ses lettres de prétrise (ou bêtise) es mains des commissaires des corps administratifs du département de la Vienne, en opération dans cette commune, qui étaient à cette séance, lesquels ainsi que la société populaire de Moncontour, lui ont voté des remerciements fraternels en lui témoignant toute leur satisfaction de le voir sortir de l'erreur où il était depuis longtemps plongé, et le président lui a donné l'accolade fraternelle, en l'admettant membre de cette Société sur le vœu et aux acclamations de tous les affiliés.

Pour copie conforme aux registres des séances de la Société populaire :

« DUPLESSIS, président; LAULAUD, secrétaire.

La Société républicaine de Vailly, district de Soissons, envoie l'état des dons faits pour le soulagement des défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Vailly (1).

Le président de la Société républicaine de Vailly, au Président de la Convention nationale.

« Vailly, ce 5 nivôse, l'an II de la République française une, indivisible et impérissable.

« Citoyen Président,

« La Société républicaine de Vailly, que je préside dans ce moment, me charge de vous adresser l'état des dons patriotiques faits par les citoyens de la commune et de ceux de notre canton pour le soulagement de nos frères qui combattent les ennemis de notre liberté. Ces dons partent demain pour le district de Soissons; ils eussent sans doute été plus considérables, si la gelée n'avait pas ravagé les vignes qui sont le seul commerce de notre pays. Nous sommes ici tous républicains déterminés à sacrifier nos biens et notre vie pour la défense et le soutien de la Constitution; daignez, citoyen Président, en assurer la Convention.

« Le président de la Société républicaine de Vailly, district de Soissons.

« VACQUER, président; LIÉBERT, secrétaire. »

Etat des effets reçus par la Société républicaine de Vailly, pour les défenseurs de la patrie (2).

381 chemises.
43 paires de bas.
12 paires de souliers.
9 draps.
2 paires de guêtres.
11 serviettes.
2 couvertures.
2 nappes.
3 vestes.
2 paires de bottes.
1 couvert et 1 cachet d'argent.

Et 1274 liv. 5 s. en assignats et 3 liv. 12 s. en espèces.

Certifié véritable par nous, président et secrétaire de la Société :

VACQUER, président; LIÉBERT, secrétaire.

Le conseil général de la commune de Ploërmel, département du Morbihan, félicite la Convention sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, et annonce que cette commune a fermé son église, fait disparaître tous les signes extérieurs de la religion, et envoyé au département les effets d'or et d'argent qui servaient au culte.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Les administrateurs du district de Nice annoncent qu'ils ont déposé chez le receveur de leur district 238 marcs d'argent, quelques diamants, et autres effets précieux trouvés dans la cave d'un émigré; ils font tous les jours trans-

(1) Archives nationales, carton C 287, dossier 867, pièce 6.

(2) Archives nationales, carton C 287, dossier 867, pièce 7.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 153.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 153.